

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont nommés provisoirement :

Procureur de la République, chef du service judiciaire : M. Dumant, juge-président du tribunal supérieur ;

Juge-président du tribunal supérieur : M. Pinaudier, juge-président du tribunal de 1^{re} instance ;

M. Baudin, lieutenant de juge, outre les fonctions de l'instruction, remplira celles de juge-président du tribunal de 1^{re} instance.

Art. 2. Le présent arrêté n'aura effet qu'à partir de la veille du jour où M. Holozet sera embarqué.

Art. 3. L'Ordonnateur et le procureur de la République, chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mai 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur

Le Procureur de la République,
Chef du service judiciaire,

Signé : L. LE GUAY.

Signé : HOLOZET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 104. — Par arrêté de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1^{er} mai 1873, le sieur Van der Veene a été nommé secrétaire du parquet du procureur de la République.

N^o 105. — Par décision du 3 mai 1873, l'élection de l'indigène Tauga a Vauvaua comme instituteur suppléant du district de Punaauia a été approuvée par M. le Commandant Commissaire de la République.

N^o 106. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 3 mai 1873, l'indigène Teiti a été nommé mutui à pied du district de Paœ à compter du 12 avril 1873, en remplacement de Vivi, démissionnaire.

N^o 107. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 6 mai 1873, l'élection de l'indigène Terai